

L'U2P salue la mise en place par l'Agirc-Arrco d'une aide exceptionnelle pour les chefs d'entreprise salariés

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.05.29

Paris, 7 mai 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr

A l'instar du CPSTI qui a déjà mis en place un soutien exceptionnel aux travailleurs indépendants pour faire face à la crise économique engendrée par la pandémie, l'Agirc-Arrco a souhaité accorder une aide exceptionnelle aux chefs d'entreprise ayant la qualité de salariés (gérants minoritaires de SARL, SAS...) et qui cotisent au régime de retraite complémentaire.

Ils devront en faire la demande auprès de l'Agirc-Arrco qui pourra accorder une aide pouvant aller jusqu'à 1500 euros en fonction des pertes de revenus déclarées par le dirigeant.

L'U2P salue cette décision qui entrera en vigueur à compter du 11 mai. Elle assure un traitement équitable entre chefs d'entreprise, quel que soit leur statut. Elle contribuera aussi à atténuer les difficultés des dirigeants salariés qui sont très nombreux à avoir subi des pertes de revenus et qui pour certains, restaient à l'écart des différents dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement.